

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 septembre 2024

Le onze septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 06.09.2024

Nombre : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18

Présents : MMES. MM., NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, BEAUDOIN, MONDION, MALLETON, RICHARD-VITTON.

Absents : M. BENTOUHAMI pouvoir donné à M. BURETTE-POMMAY
M. GARCIA A. pouvoir donné à Mme DUCHAMP-GARCIA
Mme DESPORTES pouvoir à Mme CHAMBOST
M. HENRY, BRANSIECQ, excusés
M. BERENGUER, M. LAMURE, M. GERARDI,

Secrétaire de séance : ROYER Pierre-Alexandre

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire

Le Maire informe le conseil municipal de la naissance de la fille de Marie-Alix, responsable urbanisme-voirie et de Gaël, agent technique.

Modification du tableau des emplois permanents

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération** :

« Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Maire rappelle que le Comité Social Territorial ne doit être consulté que s'il y a suppression de poste occupé par un agent,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs :

- Modification du poste d'assistant d'enseignement artistique, intervenant musique : réduction du temps de travail de 6h45 à 6h car l'agent est mutualisé avec 2 autres collectivités et cela lui permet d'être à temps plein sans heures supplémentaires.
- **Après délibération**, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

| Filière / secteur | Cadre d'emploi | Cat. | Libellé de l'emploi | Emplois budgétaires | | | Effectifs pourvus | | Effectifs vacants | Date de création et référence délibération |
|------------------------|---------------------------------------|--------|--------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------|-----------|-------------------|--------------------------------------------|
| | | | | Temps de travail | Possibilité de passer l'emploi par un contractuel (article 3-32) | TOTAL | Par un agent titulaire ou contractuel | TOTAL | | |
| Filière administrative | Adjoint administratif / Rédacteur | B ou C | Directeur général des services | TC | NON | 5 | Titulaire | 5 | 0 | |
| | Rédacteur | B | Chargé RH - finances | TC | OUI | | Titulaire | | | |
| | Adjoint administratif | C | agent chargé du service population | TC | OUI | | Contractuel | | | |
| | Adjoint administratif | C | agent chargé de l'accueil et responsable Cantine | TC | OUI | | Titulaire | | | |
| | Adjoint administratif | C | agent chargé du service urbanisme | TC | OUI | | Titulaire | | | |
| Filière technique | Adjoint technique / Agent de maîtrise | C | Responsable des Services Techniques | TC | OUI | 5 | Titulaire | 4 | 1 | |
| | Adjoint technique | C | Agent polyvalent EV, bâtiment, voirie | TC | OUI | | Titulaire | | | |
| Filière culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Intervenant musique | TNC 6h00/20h | OUI | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 05/04/2023 |
| Filière médico-sociale | ATSEM | C | ATSEM | TC | OUI | 2 | Titulaire | 1 | 1 | 29/05/2024 |
| | ATSEM | C | ATSEM | TC | OUI | | Titulaire | | | |
| Filière animation | Adjoint d'animation | C | ATSEM | TC | OUI | 6 | Titulaire | 6 | 0 | |
| | Adjoint d'animation | C | ATSEM | TC | OUI | | Titulaire | | | |
| | Adjoint d'animation | C | agent animation et restauration:café | TNC 22h00/35h | OUI | | Titulaire | | | |
| | Adjoint d'animation | C | agent animation et restauration:café | TNC 22h00/35h | OUI | | Titulaire | | | |
| | Adjoint d'animation | C | agent animation et restauration:café | TNC 21h70/35h | OUI | | Titulaire | | | |
| | Animateur | B | Coordinatrice périscolaire | TNC | NON | 1 | Contractuel | 0 | 1 | |
| Filière sécurité | agent de police | C | agent de police municipale | TC | OUI | 1 | Titulaire | 1 | 0 | |
| TOTAL | | | | | | 27 | | 16 | 3 | |

»

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain (SIEA)

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération. »

COMMISSION DE L'URBANISME

Désignation d'un conseiller municipal pour statuer sur une demande de déclaration d'intention d'aliéner

M. NABETH Patrick et Mme NABETH Sylvie sortent de la salle et ne participent pas au débat et au vote.

Après exposé de M. BURETTE-POMMAY, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Monsieur Patrick NABETH et Madame Sylvie NABETH sortent de la salle, ils ne participent pas au débat et au vote.

Monsieur BURETTE-POMMAY informe l'assemblée :

Monsieur BURETTE-POMMAY, 1^{er} adjoint, est désigné Président de séance, en l'absence du Maire conformément aux articles L.2121-14 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur BURETTE-POMMAY rappelle qu'en vertu de la délibération du 27 mai 2020, modifié le 10 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

L'article L. 422-7 du code de l'urbanisme implique toutefois que le Conseil Municipal désigne par délibération l'un de ses membres pour statuer sur les demandes et déclarations d'urbanisme lorsque le Maire est susceptible d'être intéressé au projet faisant l'objet d'un permis ou d'une déclaration préalable.

Le 9 août 2024, la commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente de la parcelle AC343, d'une contenance de 451 m² et située au 400 route de Reyrieux – 01600 Massieux. S'agissant de la propriété de l'entreprise dont le représentant est un proche parent, Monsieur le Maire n'entend pas statuer sur cette demande.

En application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, il convient donc de désigner l'un des Conseillers pour statuer sur la demande de déclaration d'intention d'aliéner précitée.

Madame MARTINEZ Laurence se déclare candidate pour être désigné.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 422-7,

VU la demande de déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le 9 août 2024,

Après avoir entendu Madame MARTINEZ et après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame MARTINEZ Laurence, pour statuer sur la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 9 août 2024. »

Contentieux Alila sur l'affichage des enseignes

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil municipal qu'Alila a déposé une requête en appel concernant le jugement du 7 mai 2024 des enseignes publicitaires.

Contentieux sur des non-conformités de travaux

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil municipal d'une recrudescence de contentieux sur la commune :

- Travaux réalisés sans permis de construire ou déclaration préalable
- Travaux non conformes à l'autorisation délivrée

M. BURETTE-POMMAY évoque la possibilité de confier la vérification de la conformité des travaux à un conseiller municipal.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ELECTIONS

Centre de Loisirs Alfa 3A – Modification de la grille de tarification

Mme DEGUEURCE annonce au conseil que le projet de délibération n'est plus d'actualité suite au résultat du sondage fait auprès de parents d'élèves qui révèle qu'une majorité de parents ne sont pas d'accord sur la répartition des tranches.

Ecole

Mme DEGUEURCE informe le conseil de l'arrivée du nouveau Directeur Maxime WAKSBERG suite au départ à la retraite de Mme MEGARD Régine.

Mme DEGUEURCE fait un point sur la rentrée :

- Les effectifs sont élevés, cette année 264 enfants contre 242 l'année dernière
- Au niveau des maternelles effectif égal à l'année dernière soit 91 enfants
- En élémentaire 173 élèves soit + 4 qui viennent d'être inscrits soit 177 jeunes (151 l'année dernière) soit + 26 enfants

Cantine : chiffres en hausse également

Il y a 191 familles d'inscrites au service soit 12 familles de plus que l'année dernière

246 enfants inscrits

Au bout d'une semaine de rentrée, nous avons déjà 215 enfants mardi et jeudi prochain, vendredi 210 enfants.

Demain jeudi 218 inscrits (moyenne année dernière 190 environ)

Personnel communal : Evelyne fait valoir ses droits à la retraite, elle quittera ses fonctions le 31 décembre.

Un appel à candidature a été publié sur les réseaux habituels.

Fête du village, forum des associations, nouveaux arrivants

Mme DEGUEURCE informe le conseil qu'il a fallu, à contrecœur, se résoudre à se replier à la salle polyvalente. La météo a prouvé en fin de journée que c'était la bonne décision.

Les associations semblent satisfaites de cette journée, l'apéritif offert par la municipalité a été très apprécié et victime de son succès. Le comité des fêtes a assuré avec brio la petite restauration et l'animation de la soirée.

Les nouveaux arrivants accueillis ont apprécié la démarche de la mairie. Mme MEUNIER-CŒUR intervient en indiquant que des sacs à dos et des sachets de lavande ont été distribués aux nouveaux arrivants.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

Cession d'une emprise de 73 m² issue de la parcelle AD114 par la commune de Massieux à Monsieur FOURNIER

Après cet exposé de M. NABETH, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire, Patrick NABETH, rappelle que la commune a refait border la parcelle cadastrée section AD, numéro 114, correspondant au bas de l'espace communément nommé « la Creuse ». Il s'est avéré que la limite de fait ne correspondait pas partout à l'application cadastrale.

Ce travail a notamment permis d'identifier trois emprises à régulariser qui appartiennent au domaine privé de la commune et qui sont occupées depuis plus de 30 ans par les propriétaires riverains. La commune a proposé deux solutions à ces derniers : rétablir les limites comme sur les plans cadastraux ou acquérir cette emprise.

Monsieur FOURNIER, propriétaire riverain, a exprimé son intérêt pour le rachat de 73 m² issue de la parcelle AD114 et correspondant au lot B illustré sur le plan de division annexé à la présente délibération. L'emprise concernée est une petite bande de terrain sur laquelle les copropriétaires de la parcelle AD113 ont installé une clôture avec un portillon.

Cette emprise se situe en zone naturelle du PLU (N) et en zone blanche du PPRI.

La parcelle AD114 relevant du domaine privé de la commune, la cession du lot B peut se faire sans qu'il y ait besoin d'engager une procédure de déclassement du domaine public communal.

La municipalité et les acquéreurs se sont accordés sur un prix de vente de 372 €, détaillé de la façon suivante :

- L'évaluation de sa valeur vénale par le Domaine (53,30 €)
- Le coût spécifique de l'étude de cette parcelle par le cabinet de Géomètre-Expert (318,75 €)

Monsieur le Maire rappelle qu'un acte authentique de vente devra être dressé dont les divers frais d'établissement seront supportés par les acquéreurs.



**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de cession d'une emprise de 73 m² issus de la parcelle AD114 (correspondant au lot B illustré sur le plan de division annexé), par la commune de Massieux et au profit de Monsieur FOURNIER.
- **AUTORISE** le Maire et Monsieur Gérard BENTOUHAMI, à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Cession d'une emprise de 105 m² issue de la parcelle AD114 par la commune de Massieux à Monsieur SILVA

Après exposé de M. NABETH, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire, Patrick NABETH, rappelle que la commune a refait border la parcelle cadastrée section AD, numéro 114, correspondant au bas de l'espace communément nommé « la Creuse ». Il s'est avéré que la limite de fait ne correspondait pas partout à l'application cadastrale.

Ce travail a notamment permis d'identifier trois emprises à régulariser qui appartiennent au domaine privé de la commune et qui sont occupées depuis plus de 30 ans par les propriétaires riverains. La commune a proposé deux solutions à ces derniers : rétablir les limites comme sur les plans cadastraux ou acquérir cette emprise.

Monsieur SILVA, propriétaire riverain, a exprimé son intérêt pour le rachat de 105 m² issue de la parcelle AD114 et correspondant au lot B illustré sur le plan de division annexé à la présente délibération. L'emprise concernée est une petite bande de terrain sur laquelle les copropriétaires de la parcelle AD113 ont installé une clôture avec un portillon.

Cette emprise se situe en zone naturelle du PLU (N) et en zone blanche du PPRI.

La parcelle AD114 relevant du domaine privé de la commune, la cession du lot B peut se faire sans qu'il y ait besoin d'engager une procédure de déclassement du domaine public communal.

La municipalité et les acquéreurs se sont accordés sur un prix de vente de 395,50 €, détaillé de la façon suivante :

- L'évaluation de sa valeur vénale par le Domaine (76,70 €)
- Le coût spécifique de l'étude de cette parcelle par le cabinet de Géomètre-Expert (318,75 €)

Monsieur le Maire rappelle qu'un acte authentique de vente devra être dressé dont les divers frais d'établissement seront supportés par les acquéreurs.



**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de cession d'une emprise de 105 m² issus de la parcelle AD114 (correspondant au lot B illustré sur le plan de division annexé), par la commune de Massieux et au profit de Monsieur SILVA.
- **AUTORISE** le Maire et Monsieur Gérard BENTOUHAMI, à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Arrivée de Mme MONDION à 20 h 40.

Chemin des Varennes : devis pour travaux de voirie

M. NABETH informe le conseil municipal qu'après discussion avec Parcieux, la réfection du chemin des Varennes a été acceptée par les deux communes. Les travaux interviendront d'ici quelques semaines. Le marquage sera refait en résine.

Maisons sinistrées de la Genetière : après désamiantage, elles seront détruites

M. NABETH informe le conseil municipal que des travaux de démolition sont prévus chemin du Pré Blanc, du 10/10 au 10/11/2024.

Des difficultés sont à prévoir.

Les maisons seront reconstruites à l'identique, sans amiante bien-sûr...

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Massieux, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Massieux, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Massieux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération. »

Point sur les engagements

Mme CHAMBOST rend compte au conseil municipal des dépenses engagées.

Section Investissement au 31/08 :

82 000 € engagés : chemin Varennes 8 000 €, premiers devis réfection chalet (TGBT, sanitaires, ...) pour 15 000 €

Rte Reyrieux 24 000 € pour la partie éclusée pour faire circuler les riverains (mise en place feux tricolores)

Continuité cycliste rd point Bricoman 8 000 €

6 000 € mobilier scolaire et cantine

Stèle cimetière 3 000 €

Cages de foot pour 12 000 €

Vidéoprotection pour finaliser les 3 points 6 000 €

Section Fonctionnement au 31/08 :

Recettes perçues s'élèvent à 1 368 000 € pour budget annuel de 1 954 000 € soit 70 % des recettes réalisées. Fin 2024, prévision de 2 011 000 €.

Dépenses : prévisions 2 314 000 € et fin août nous étions à 1 349 000 € soit 58 % des engagements avec cependant quelques dépassements sur certains articles.

Le Maire indique que la CCDSV a un budget de 65 millions d'Euros.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ

Convention entre le Département de l'Ain et la commune de Massieux pour l'aménagement de la continuité cyclable le long de la RD933

Après exposé de M. ROYER, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Monsieur ROYER rappelle que la commune a transmis au Département de l'Ain le dossier relatif à un aménagement le long de la RD933 afin d'assurer la continuité cyclable.

Afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de la RD933 permettant une continuité cyclable sur la commune, une convention a été établie entre le Département de l'Ain et la Commune de Massieux.

- **Après délibération**, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe, **à l'unanimité.** »

Vidéo protection : fin phase 2

M. ROYER informe le conseil que la phase 2 du projet de vidéoprotection est terminée. Il indique qu'au cours du déploiement, des champs de vision restent manquants sur trois points de visualisation : le carrefour de la Bascule, l'arrière de la salle Claudius Ladret et l'entrée dans le lotissement de la Genetière au niveau des commerces. Le coût de ces ajouts est : 5 966 € TTC. M. ROYER précise qu'il a pu intégrer ce complément dans la demande de subvention

initiale et que le coût pour la commune s'élèvera finalement à 2 983 € (subvention de 50 % par la Région AURA).

Abribus RD933 « Arrêt Genetière »

M. ROYER informe le conseil municipal que la Région AURA prend intégralement en charge la fourniture et la pose de l'abribus. Il précise que c'est un abribus casquette (idem celui chemin des Varennes). Il précise qu'il n'y a pas besoin de mettre en place une dalle béton et que l'abribus sera fixé directement au sol de l'arrêt existant sur le béton désactivé.

COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE

Poursuite de la végétalisation de la parcelle Champ Bolas – Demande de subvention

Après exposé de Mme MEUNIER COEUR, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« **Madame Isabelle Meunier Cœur**, adjointe notamment au cadre de vie, à l'environnement et au développement durable rappelle que la commune s'est engagée dans la végétalisation de la parcelle AK56 et 57, dite Champ Bolas, et ce afin de répondre à différents enjeux environnementaux.

Pour ce faire, nous travaillons depuis 2022 avec l'association parcevaine Prenons Racine.

En 2022, une zone de mini-forêt a été installée.

En 2023, la phase deux de l'implantation a consisté dans l'agrandissement de la mini-foret afin de lui donner une forme moins géométrique, et dans l'implantation d'une zone fruitière.

Pour cette année 2024 nous souhaitons, d'une part structurer la parcelle, dont la destination est publique, en dessinant un cheminement, et d'autre part poursuivre l'implantation d'autres zones.

Comme expliqué sur le document joint, ce cheminement serait constitué par des haies.

Concernant les nouveaux ilots d'implantation, il y aurait, en entrée de site une zone pédagogique toucher/senteur, une seconde zone fruitière, et l'implantation d'une partie ludique/pédagogique constituée d'une cabane en osier et haie persistants.

L'intérêt des haies est multiple. En effet, outre la fonction cheminement, elles contribuent notamment, à lutter contre le réchauffement climatique, elles favorisent l'infiltration de l'eau limitant donc les effets des phénomènes de sécheresse, et elles sont un véritable refuge pour de nombreuses espèces.

C'est d'ailleurs en raison de ces nombreuses vertus que leur implantation est subventionnée.

La présente délibération a pour but de recueillir votre aval dans la soumission au département de l'Ain, d'un dossier de demande de subvention.

Nous pourrions ainsi espérer obtenir une aide à hauteur de 80% de la dépense éligible plafonnée à 15€/ mètre linéaire, soit 12€/ml de subvention maximum.

En contrepartie, la commune s'engage à maintenir les haies concernées pour une durée de 10 années, et à protéger les éléments plantés dans le document d'urbanisme. Ce point a été vu avec Monsieur Burette-Pommay, adjoint à l'urbanisme, qui confirme la faisabilité de l'insertion de cette protection.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de présenter une demande de subvention au département de l'Ain pour l'implantation de haies dans la parcelle dite Champ Bolas
- **AUTORISE** le Maire et Madame Meunier Cœur à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Programmation et animation

Festival Rentrée en scène : quatrième édition de la manifestation lancée par notre voisine Civrieux, et deuxième en partenariat avec notre commune et celle de Parcieux. Sur 4 jours en cette fin de septembre (du 27 au 29) sont proposés par les 3 communes participantes 7 spectacles et un atelier de danse.

Sur Massieux nous accueillons l'un des 7, et l'atelier.

- **Spectacle de danse intitulé C'EST LA VIDA** interprété par la Cie De Fakto spécialisé en Le duo de danseurs revisite avec humour, via le hip-hop et les arts du mime les stéréotypes d'antan sur les chansons culte de notre patrimoine français et espagnol.

28/09 à l'écoparc (repli salle des fêtes) à 15H30 - Un spectacle tout public destiné à être apprécié en famille, à partir de 6 ans

- **Atelier de hip hop** le lendemain du spectacle, soit le dimanche 29/09 à la salle des fêtes et dispensé par les artistes de cette Cie De Fakto.

La billetterie pour ces deux événements est déjà ouverte.

Pour l'atelier le cout est de 6 € par inscription.

Pour les spectacles le cout est de 10 € par adulte et 6,50 pour les enfants de moins de 18ans. Cependant le festival propose des pass permettant l'accès à plusieurs spectacles à des prix attractifs :

N'hésitez pas à consulter le site <https://www.cieldencrecie.com/copie-de-2023> ou les affiches qui exposent le programme en détail.

Et juste pour vous mettre en appétit, un teaser concernant la première prestation ouvrant ce festival :

Vendredi 27 – 19H Parcieux – Le magnifique bon à rien - Un comédien, seul en scène relève le défi de reconstituer à mains nues, sans trucages et sans assistance, les scènes culte, les seconds rôles et les personnages principaux du film de Sergio Leone : « LE BON, LA BRUTE ET LE TRUAND ».

Avec, excusez du peu, une très chouette critique de Télérama. Alors....

CONCERT JAZZ à Massieux dans le cadre de la saison culturelle de la CCDSV

Nous avons en 2022 accueilli avec succès, un quatuor de jazz franco-américain. Nous réitérons l'expérience en 2024 avec là encore un son d'outre-Atlantique émis par le saxophoniste américain Jim Snidero qui est loin d'être le premier venu ayant à son actif l'enregistrement de plus de 60 albums dont plus de la moitié en leader.

Il sera accompagné pour l'occasion de 3 autres musiciens :

- Olivier Truchot et Patrick Maradan, respectivement pianiste et bassiste que nous connaissons déjà puisqu'ils avaient accompagné les américains Joe Fansworth (battereur), Mark Whitfield (guitariste) en 2022
- Ainsi que Romain Sarron à la batterie (drumms)

Réservation sur le site sortir.ccdsv.fr ou Office de tourisme Ars Trévoux – 12 € (18 ans et +) – 6 € (12-18) – gratuit en dessous de 12 ans.

Vide-greniers du 6/10

Il est organisé par le Comité des Fêtes. Annonce faite aux riverains des rue de la Gare et Lindberg de l'immobilisation de ces voies durant la journée de l'évènement.

Point sur le Projet bibliothèque Le Perchoir à Histoires

Mme MEUNIER-CŒUR informe le conseil municipal que trois aménageurs ont été consultés et ils ont proposé chacun un scénario pour la future bibliothèque.

Tous sont de qualité. Nous attendons un dernier chiffrage pour retenir définitivement l'un d'eux.

Cimetière – Poursuite aménagement

Rénovation du jardin du souvenir via la création d'un puit en brique qui a l'avantage de lier l'esthétique au traitement discret des cendres des défunts qui désormais, ne seront plus du tout visibles après dispersion.

Le décanteur sous le point d'eau a été percé afin d'éviter l'eau stagnante qui avait le double effet négatif

- de devenir un incubateur à larves de moustiques
- et d'être perçus par les guêpes comme un bar bien commode pour elles, rendant inconfortable pour certains, l'arrosage des plantes ornant les tombes de leurs proches.

DIVERS

Rendez-vous des Quartiers : participation au forum au côté du stand de la mairie et des nouveaux arrivants. Mme NABETH remercie ceux qui se sont engagés. Elle précise que 7 nouvelles personnes

seraient représentantes et plus deux en attente d'informations complémentaires. Actuellement, 16 quartiers avec 9 représentants.

Mme DEGUEURCE informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de la Fédération Equestre nous indiquant que Mme PAGANETTI Rose, habitante de la commune, a obtenu la médaille de bronze aux championnats de France d'équitation dans la discipline « CSO » catégorie Club 3 équipe Cadet 1 et - Excellence.

Maxime THOMAS s'est arrêté en quart de finale aux JO paralympiques de Paris dans la discipline tennis de table.

Mme MONDION informe le conseil que Mme EPELLY, habitante de la commune, a écrit deux livres et participe activement à la librairie coopérative 'la librairie la Folle Aventure' à Trévoux. Elle propose de lui consacrer un article dans le Ptit masserot. Mme MEUNIER-CŒUR lui répond que ce sera avec plaisir et qu'elle la rencontrera.

Comptes-rendus réunions syndicats de la part des délégués

- Néant

Questions diverses

Mme MONDION demande quand la route de Reyrieux sera réouverte à la circulation. Mme CHAMBOST lui répond que les travaux ont bien avancé et que l'enrobé devrait être réalisé en novembre avant les gelées. Elle précise que la partie située rue de la Gare sera finalisée début 2025. Le Maire indique que tout ce qui relève des espaces paysagers sera fait sur 2025 afin de pouvoir toucher la subvention.

La date du prochain conseil est fixée au 16 octobre 2024 à 20 h

La séance est levée à 21 h 40.

